

Les éco-modulations concernant les pièces détachées des Articles de Bricolage et Jardin

Qu'est-ce qu'une éco-modulation ?

C'est une modulation financière des **montants d'éco-participation** en fonction de certains critères environnementaux du produit. On parle de prime lorsque cette modulation réduit le montant d'éco-participation et de pénalité dans le cas contraire.

Avant d'être mises en place, ces modulations sont conçues en collaboration en Groupes de travail, avec des représentants des fabricants et des distributeurs, avant d'être validées par les instances de gouvernance d'Ecomaison.

Quel est le contexte réglementaire ?

L'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement fixe le principe de l'éco-modulation au sein des filières REP.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant sur le **cahier des charges** de la filière Articles de Bricolage et jardin précise les modalités d'application des éco-modulations relatives aux pièces détachées.

L'article L. 541-9-1¹ du Code de l'Env. et son décret d'application du 29 avril 2022 fixent les modalités d'affichage des caractéristiques environnementales des produits destinés aux consommateurs (Art. R. 541-222 du Code de l'Env.)

Quel est le calendrier d'application ?

L'éco-modulation sur les pièces détachées entre en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2024**.

Qu'est-ce qu'une pièce détachée concernée par l'éco-modulation ?

La pièce détachée est une **pièce distincte faisant partie intégrante d'un produit** et rendue disponible par le metteur sur le marché. Lorsque la pièce est **essentielle pour remplir la fonction principale du produit**, le produit peut bénéficier de l'éco-modulation.

Elle n'a pas vocation à être remplacée a priori, elle l'est généralement à la suite de détériorations accidentelles, usure sur le long terme (durée proche ou équivalente de la durée de vie du produit), usure prématurée liée à un mésusage ou à un problème qualité ou encore un égarement.

Elle est remplaçable par le consommateur ou un professionnel.

La pièce détachée n'a pas l'obligation d'avoir la même esthétique (couleur) que la pièce d'origine tant qu'elle assure la même fonctionnalité.

¹ Également appelé article 13 de la loi AGEC

Qu'entend-on par « mise à disposition » ?

La mise à disposition des pièces détachées s'entend au sens de l'article [L111-4 du Code de la Consommation](#). Il s'agit donc de mettre à disposition ces pièces « dans des conditions non discriminatoires aux vendeurs professionnels, aux reconditionneurs et aux réparateurs, agréés ou non » [...] « dans un délai de quinze jours ouvrables ».

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Le metteur sur le marché doit être adhérent auprès d'Ecomaison et à jour de ses déclarations et paiements.

Concernant l'éligibilité des produits pour bénéficier de la prime, ceux-ci doivent répondre à trois critères :

- **Seuls les produits multi-composants sont concernés** (i.e. ceux qui ont strictement plus de 2 éléments hors éléments de fixation) ;
- Les **pièces détachées mises à disposition sont a minima celles qui sont indispensables** à l'utilisation du produit ;
- Elles doivent être **mises à disposition par le metteur sur le marché**, pendant **5 ans** (a minima) après la dernière mise en marché de la référence produit éco-modulée.

Quels sont les modes de preuve ?

N.B. Sous réserve de modifications (sans préavis)

L'adhérent doit fournir **l'attestation sur l'honneur, mise à disposition sur l'espace service**, accompagnée de l'annexe produits des références éco-modulés ainsi que la copie d'un **document commercial ou d'un support durable** (notice...) accompagnant la vente, mentionnant, pour chaque référence déclarée, la durée pendant laquelle - ou la date jusqu'à laquelle - les pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien sont disponibles. Ainsi, pour un produit mis en marché en année N, le document à nous communiquer doit a minima **indiquer une date de disponibilité des pièces détachées jusqu'au 31/12/N+5**.

Quel est le calcul de l'éco-modulation et quand intervient son versement ?

L'éco-modulation sur les pièces détachées est une **prime correspondant à 10% HT du montant HT de l'éco-participation du produit concerné**.

Il n'est pas prévu de pénalité sur l'absence de mise à disposition des pièces détachées.

A la fin de chaque exercice N, lors du 1^{er} trimestre N+1, le calcul des primes est effectué et donne lieu à l'émission d'un avoir pour chaque période où des codes éco-modulés validés ont été déclarés.

Quels sont les impacts sur la déclaration de mise en marché ?

Pour bénéficier de l'éco-modulation, le metteur sur le marché doit modifier sa codification et sa déclaration :

- Remplacer le dernier chiffre (« 0 ») du code à 11 chiffres par un « 1 »
- Indiquer sur la ligne de déclaration la référence de votre produit.

Ainsi, le fichier de déclaration devra obligatoirement comporter la référence (facultative aujourd'hui):

Code Ecomaison à 11 chiffres (hors Eco-modulation)	Nombre d'unité fonctionnelle (unités, tonnes, m ² ,ml, m3...) [obligatoire]	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références (FACULTATIF AUJOURD'HUI)	Composition OU Montant HT éco-part
21100020000	0,03810	0,03810		
21100280000	0,21060	0,21060		

Code Ecomaison à 11 chiffres (Avec Eco-modulation)	Nombre d'unité fonctionnelle (unités, tonnes, m ² ,ml, m3...) [obligatoire]	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références (OBLIGATOIRE)	Composition OU Montant HT éco-part
21100020000	0,03810	0,03810		
2110028000 1	0,21060	0,21060	74946046	

N.B. Il est **indispensable** de respecter ces 2 conditions pour être éligible à cette modulation.

Comment transmettre les documents de preuve à Ecomaison ?

Pour une application sur les mises en marché de l'année N, il faut communiquer à Ecomaison, les pièces justificatives en utilisant l'interface dédiée entre le 1^{er} janvier N et le 31 décembre N. Cette interface sera disponible sur votre espace adhérent au cours du premier trimestre 2024.

Une place de marché peut-elle déclarer des codes éco-modulés ?

Seul un metteur sur le marché, signataire d'un contrat de metteur sur le marché, peut être éligible aux éco-modulations. Ainsi donc, une place de marché, n'étant pas un metteur sur le marché, ne peut pas bénéficier de cette modulation. Les metteurs sur le marché qui hébergent par ailleurs une place de marché (et déposant à ce titre 2 déclarations distinctes) ne peuvent prétendre à cette modulation que pour leurs mises en marché propres, pas celles réalisées pour le compte de leurs vendeurs tiers.

Quels sont les codes qui peuvent être éco-modulés ?

Tous les codes se terminant par 1, dans le générateur de codes publié début 2024, pourront bénéficier de l'éco-modulation.

Comment déclarer pour bénéficier de l'éco-modulation ?

Les codes bénéficiaires d'éco-modulations sont déclarées chaque trimestre, pour la période échue, dans le cadre de la déclaration réglementaire. Il n'est pas possible d'ajouter a posteriori des codes éco-modulés à une déclaration déjà validée.

Que se passe-t-il si le metteur sur le marché met en place cette mise à disposition de pièces détachées en cours de période ?

Lors de la déclaration des mises en marché de cette période, il faudra distinguer pour une même référence produit les quantités éligibles à la modulation de celles qui ne pouvaient pas y prétendre.

Quel est le calendrier de mise en place ?

